

COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS**CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2001**

PROCES - VERBAL

L'an deux mille un, le premier octobre à 20 h 30 le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 25 septembre 2001 et sous la présidence de Monsieur Etienne BLANC, Maire.

Présents : M. Etienne BLANC, Maire, M. Louis GRANGE, Mme Marie-France MARTIN, M. Guy MICHEL, Mme Christine MANZATO, M. Pierre JOBARD, Mme Marie-Fée CHAMPAGNE, M. Hervé GROSFILLEY, M. Patrice GEINDRE, Adjoints au Maire,

Mme Martine REY, Mlle Nathalie GUZZO, Mme Michèle RAGOBERT, M. Claude QUAYZIN, Mme Carole RADAL, M. Christian DUBOUT, Mme Josette LAMIELLE, M. Alain GUBLER, Mme Marie-Dominique BEERT, M. Nicolas MODENESE, Mme Huguette FERNOUX, M. Jean-Claude PRUVOST, Mme Isabelle NUTTALL, M. Jean DUBOUT, Mme Isabelle COULON, MM. Maurice SCIALOM, Jacques TAVIER, Roger MARTIN, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Florence DECONFIN, M. Cédric RESPINGER.

Assistaient à la séance : M. Gérard TEDESCHI, directeur général des services, Mme Fabienne SABATER, responsable du secrétariat général et du cabinet du maire, Mlle Catherine LEPAGE, responsable du service culturel, Mme Marie-France TADLA du secrétariat général.

Secrétaire de séance : Mlle Nathalie GUZZO.

- ORDRE DU JOUR -

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2001 -

TRAVAUX

1. Création d'une voie de liaison entre la rue de la Plage et l'avenue du Pont des Iles – Approbation de l'A.P.S. - Demande de subvention au Conseil Régional Rhône-Alpes -
2. Acquisition de matériel pour le service floral – Choix des fournisseurs -
3. Eclairage public – Marché à commandes – Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises -
4. Peinture, plâtrerie, faux plafond – Marché à commandes – Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises -
5. Extension école d'Arbère – Forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre -
6. Thermes aménagement Hydro 2 – Forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre -
7. Euros – Constats de conversion des actes contractuels avec la SEDA -

OPERATIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES

8. Déclaration d'intention d'aliéner un bien appartenant en indivision aux consorts SILHOL
-

DOMAINE

9. Restaurant – Bar du Centre Nautique – Délégation de service public – Concession 2002/2006 – Modification du cahier des charges -
10. Etablissement Thermal – Affermage – Tarifs du secteur « remise en forme » -

ADMINISTRATION GENERALE

11. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Gex –
12. Dissolution du Syndicat Intercommunal Gessien d'Etudes et de Programmation (SIGEP)-
13. Centre Nordique de La Vattay - Approbation du contrat relatif à la distribution des secours sur le territoire de la commune de Divonne-les-Bains – Approbation des tarifs pour la saison d'hiver 2001-2002 –
14. Compte rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétences du 26 mars 2001 -

PERSONNEL

15. Surveillance de la cantine scolaire : création de deux postes supplémentaires -
16. Création d'un emploi d'informaticien –
17. Questions diverses -
- Infirmière nouvellement installée à Divonne-les-Bains -

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2001 –**

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée quelles observations appelle le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2001.

M. Jean-Claude PRUVOST revient sur le point 26 relatif au schéma directeur.

M. Jacques TAVIER trouve déplorable d'avoir un schéma directeur non structuré par un réseau de voies de communication.

M. Jean-Claude PRUVOST préférerait qu'à la page 26 le mot « **enseignants** » remplace le mot « instituteurs » dans la phrase « *M. Jean-Claude PRUVOST souhaite que la mise à disposition de logements aux Myosotis soit maintenue au profit des instituteurs nommés à Divonne* ».

En réponse à M. Jean-Claude PRUVOST qui propose à l'assemblée de diffuser le compte rendu du conseil municipal aux personnes intéressées, Monsieur le Maire explique qu'il en est déjà ainsi. M. Jean-Claude PRUVOST souhaite que l'information paraisse dans le bulletin municipal et demande que les notes de synthèse envoyées aux conseillers municipaux soient diffusées au public qui assiste à la séance.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de documents préparatoires qui ne peuvent être communiqués.

M. Claude QUAYZIN et Mme Isabelle NUTTALL demandent que le compte rendu soit diffusé via Internet, à l'instar de ce que fait la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire prend note des différentes demandes.

Appelé à se prononcer, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE des remarques et **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2001.

TRAVAUX

1 **Création d'une voie de liaison entre la rue de la Plage et l'avenue du Pont des Iles – Approbation de l'A.P.S. - Demande de subvention au Conseil Régional Rhône-Alpes –**

M. Patrice GEINDRE rappelle qu'afin de réserver le bord du lac à des activités ludiques et de détente, la commune envisage de créer une voie de liaison entre la rue de la Plage et l'avenue du Pont des Iles, en retrait de l'espace détente, dans une zone semi-boisée.

Cette route sera avant tout une voie de desserte locale (riverains, parkings, ...) et un circuit de promenade (piétons, cyclistes, rollers).

A terme, la création de cette voie nouvelle doit redonner aux bords du lac une vocation piétonnière totale (y compris cycles, rollers ...).

Ce projet, inscrit au schéma directeur du Pays de Gex, figure aussi au contrat global de développement Pays de Gex - Bassin Bellegardien au titre de l'action n° 27 « Lac de Divonne ». Pour ce projet, une subvention régionale plafonnée à 1,5 MF est prévue. A ce jour, seuls 131.244 F ont été versés. Or, le contrat global de développement, conclu pour une période de cinq années, s'achève en novembre prochain. A ce jour, la DDE, maître d'œuvre de l'opération, a établi un A.P.S. visant notamment à éloigner du lac la circulation automobile dans le secteur ouest du pont des Iles jusqu'au rond point des Cheintres.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'A.P.S. d'un montant de 6.930.000 F.HT soit 1.056.471,69 euros.HT ;
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Régional Rhône-Alpes une subvention d'un montant de 16,67 % du montant hors taxes des travaux, soit 1.155.231 F. ou 176.113,83 euros ;
- **DE DECIDER** que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2318, opération « aménagement du lac ».

M. Patrice GEINDRE précise qu'il s'agit d'une voie communale de liaison du rond-point de la piscine au rond-point des quatre pierres et que l'emprise et les caractéristiques du projet méritent d'être affiné.

Monsieur le Maire indique que ce projet prévoit la réalisation d'une voie nouvelle permettant d'éloigner la circulation au bord du lac ce qui permettra, à terme, d'aménager le pourtour du lac en un véritable espace de loisirs. Il indique que ce dossier sera envoyé à la région Rhône-Alpes dans le cadre d'une demande de subvention.

M. Jean-Claude PRUVOST soulève le problème du contrat global de développement qui s'achève en novembre prochain.

Monsieur le Maire répond que, pour les actions en cours, ce contrat devrait pouvoir être prolongé.

M. Roger MARTIN souhaite connaître la somme inscrite au BP 2001.

M. Patrice GEINDRE indique que 2.885.000 F sont inscrits au BP 2001 sans autorisation de programme.

M. Maurice SCIALOM demande des précisions sur le plan de circulation et la suppression de la circulation devant l'hippodrome.

Monsieur le Maire explique que l'actuelle voie de circulation côté Jura sera supprimée. Sur la rive opposée (côté hippodrome), trois versions ont été étudiées. La première version avec une voie de circulation entre le lac de l'hippodrome, la seconde prévoyant une nouvelle voie derrière l'hippodrome, la troisième consistant à maintenir la voie actuelle avec une circulation ralentie à double sens entre le parking de l'hippodrome et la douane.

M. Maurice SCIALOM souhaiterait une étude de circulation sur toute la ville.

Monsieur le Maire rappelle que l'étude réalisée en 1990 porte sur l'ensemble de la commune. Il réaffirme sa volonté de supprimer les voitures au bord du lac.

Concernant la suppression de transit, M. Jean-Claude PRUVOST préconise une quatrième solution qui consisterait à supprimer la circulation de transit mais à tolérer les dessertes internes à la zone. Il soulève ensuite le problème du devenir de la douane dans l'aménagement d'ensemble de ce secteur.

Monsieur le Maire répond que cette solution a déjà été étudiée ; elle supposerait la mise en place d'un double sens de circulation, ce qui réduisait la partie piétonnière. Le sens unique a donc été privilégié.

Concernant la douane, il précise que des contacts ont été établis avec les services de l'Etat mais qu'ils sont restés sans lendemain. Il ajoute que les douanes suisses ont un projet de réorganisation de l'ensemble des postes de douane sur la rive droite du Léman (Meyrin, Ferney, Divonne-les-Bains) et que le Préfet de l'Ain, contacté, en a fait part au Comité Franco-Genevois.

Il déclare avoir proposé aux douanes la prise en charge d'une partie de l'investissement et des aménagements afin de favoriser leur déplacement, proposition restée pour le moment sans réponse.

M. Maurice SCIALOM regrette que ce projet ne soit pas présenté dans sa globalité et demande ce qu'il adviendra du mini-golf. Il fait également allusion au projet « vacances bleues ».

Monsieur le Maire affirme que le dossier présenté est conforme à ce que prévoit le POS et cohérent par rapport à d'autres projets (ex : ZAC des Longs Prés). Il informe les membres de l'assemblée d'un projet sur des terrains privés proches du bord du lac (projet vacances bleues), mais à l'heure actuelle, aucun permis de construire n'est déposé. Il ajoute avoir proposé un déplacement du mini-golf. Il précise que le projet proposé au conseil n'hypothèque pas le déplacement éventuel du mini-golf.

M. Jean-Claude PRUVOST signale le stationnement derrière la salle des fêtes (aux Cheintres), de cinq cars de tourisme.

Monsieur le Maire fera le nécessaire.

Monsieur le Maire ouvre ensuite une parenthèse sur l'inscription dans les budgets de projets non finalisés. Il explique que retenir une opération hypothétique, c'est avoir à la fin de l'année une masse d'emprunts non mobilisés importante. Il indique que la somme des emprunts non mobilisés vont en diminuant, que les opérations ne faisant pas l'objet d'un APS ne seront peu retenues.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et M. Patrice GEINDRE et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'A.P.S. d'un montant de 6.930.000 F.HT soit 1.056.471,69 euros.HT ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Régional Rhône-Alpes une subvention d'un montant de 16,67 % du montant hors taxes des travaux, soit 1.155.231 F. ou 176.113,83 euros ;
- **DECIDE** que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2318, opération « aménagement du lac ».

3 Eclairage public – Marché à commandes – Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises –

Mme Marie-France MARTIN rappelle à l'assemblée que le marché d'entretien arrive à son terme.

Il convient donc, afin d'assurer la continuité du programme de travaux d'attribuer à une entreprise d'électricité un nouveau marché à commandes.

A cet effet, les services techniques ont établi un Dossier de Consultation des Entreprises en vue de l'attribution d'un marché dont la durée est fixée à 3 ans sauf dénonciation par l'une des parties.

Ce marché à bons de commandes, sur prix unitaires, comprendra un minimum de travaux fixé à 70 000 Euros TTC (environ 460 000 Frs TTC) et un maximum fixé à 95 000 Euros TTC (environ 625 000 Frs TTC).

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le Dossier de Consultation des Entreprises proposé et de définir le mode de consultation qui pourrait être un appel d'offres ouvert.

M. Jean-Claude PRUVOST signale avoir remis au secrétaire général un document Internet sur la pollution nocturne. Il ajoute qu'une partie de l'éclairage urbain se perd « vers le firmament » ; il préconise une vigilance accrue en matière notamment d'éclairage public.

OUI l'exposé de Mme Marie-France MARTIN et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

-**APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises établi par les services techniques ;

-**DIT** que la consultation sera de type appel d'offres ouvert ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

4 Peinture, plâtrerie, faux plafond – Marché à commandes – Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises –

Mme Marie-France MARTIN rappelle à l'assemblée que le marché à commandes peinture, plâtrerie, faux plafond arrive à son terme.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation en vue de l'attribution d'un marché annuel à bons de commandes dont le montant minimum serait fixé à 62 000 Euros TTC (environ 410 000 Frs TTC) et le montant maximum à 183 000 Euros TTC (environ 1 200 000 Frs TTC).

Cette consultation permettrait de sélectionner l'entreprise capable d'assurer d'une part les travaux de réfection dans les bâtiments communaux et d'autre part, d'assurer la continuité des travaux d'aménagement prévus.

A cet effet, les services techniques ont établi un Dossier de Consultation des Entreprises qu'il convient aujourd'hui d'approuver.

Le conseil municipal sera amené à se prononcer sur le Dossier de Consultation des Entreprises et de définir le mode de consultation qui pourrait être de type appel d'offres ouvert.

OUI l'exposé de Mme Marie-France MARTIN et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises établi par les Services Techniques ;
- DIT** que la consultation sera de type Appel d'Offres ouvert ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

5 Extension école d'Arbère – Forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre –

Mme Marie-France MARTIN rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 15 janvier 2001, le conseil municipal a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet DE GEER pour la réalisation de l'extension de l'école d'Arbère.

Les marchés ont été lancés et les travaux sont engagés, mais la commune, à la demande des enseignants et des parents d'élèves, a décidé de compléter le programme avec l'aménagement de deux sanitaires.

Il est donc nécessaire aujourd'hui d'ajuster le montant des travaux à retenir pour le calcul de la rémunération du maître d'œuvre par un avenant.

Après discussion avec le mandataire, il est proposé de retenir le montant de 1 465 000 Frs HT (223 337.81 euros HT) pour la détermination du coût prévisionnel définitif des travaux, de maintenir le taux de rémunération du maître d'œuvre à 13 %.

Sur cette base un avenant a été établi et le forfait définitif de rémunération est porté de 156 000 Frs HT (23 782.05 euros HT) à 190 450 Frs HT (29 033.91 euros HT).

Mme Isabelle COULON revient sur une demande de préau pour les classes primaires d'Arbère, demande formulée lors du conseil d'école de mars dernier.

Mme Christine MANZATO précise que cette demande s'inscrit dans une réflexion plus générale menée sur les améliorations à apporter aux bâtiments scolaires, réflexion qui fera l'objet d'un rapport en fin d'année.

M. Jean-Claude PRUVOST demande si le préau pourrait être construit même s'il n'y a pas de nouvelle construction à Arbère, ce à quoi Monsieur le Maire répond affirmativement.

OUï l'exposé de Mme Marie-France MARTIN et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission d'ouverture des plis du 1^{er} octobre 2001,

A l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE** l'avenant à la mission de Maîtrise d'œuvre et le montant définitif de la rémunération d'un montant de 190 450 F.HT (29 033.91 euros HT) ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

6 Thermes aménagement Hydro 2 – Forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre –

Mme Marie-France MARTIN rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 9 octobre 2001, le conseil municipal a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet HYDROTHERM INGENIERIE pour la réalisation de l'Hydro II aux Thermes.

Le forfait initial de rémunération était fixé à 338 000 Frs HT (51 527.77 euros HT) pour un coût prévisionnel de 2 600 000 Frs HT (396 367.44 euros HT) soit un taux de 13 %.

L'enveloppe financière arrêtée par la commune étant identique au coût prévisionnel initial, le forfait définitif de la rémunération est égal au forfait provisoire soit 338 000 Frs HT. Cette disposition doit être arrêtée par un avenant.

OUï l'exposé de Mme Marie-France MARTIN et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission d'ouverture des plis du 1^{er} octobre 2001,
A l'unanimité des membres présents,
 - APPROUVE** l'avenant à la mission de maîtrise d'œuvre et le montant définitif de la rémunération d'un montant de 338 000 Frs HT ;
 - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

7 Euros – Constats de conversion des actes contractuels avec la SEDA –

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au vu :

- du traité de l'Union Européenne,
- du règlement CE n° 1103/97 du Conseil de l'Union Européenne du 17 juin 1997 fixant certaines dispositions relatives à l'Europe,
- du règlement CE n° 974/98 du Conseil de l'Union Européenne du 3 mai 1998 concernant l'introduction de l'Euro,
- de la décision du Conseil de l'Union Européenne du 31 décembre 1998 arrêtant le taux de conversion au 1^{er} janvier 1999,

Il apparaît :

- que pendant la période transitoire, l'utilisation de l'Euro dans les relations contractuelles, est laissée à l'appréciation des parties,
- que la conversion en unité Euro des contrats peut être effectuée par les parties,
- qu'à compter du 1^{er} janvier 2002, les contrats et marchés conclus en francs seront, à défaut de démarche particulière de la collectivité, automatiquement convertis en Euro, par application du taux de conversion en vertu du principe de continuité des contrats,
- que, toutefois, cette conversion automatique peut faire apparaître des difficultés au niveau de la gestion quotidienne des contrats, notamment pour ce qui concerne les problèmes d'arrondis, aussi le législateur a laissé la possibilité aux parties contractantes de conclure jusqu'au 31 décembre 2001 des constats de conversion dont l'objet (exclusif de toute modification juridique du contrat initial) porte uniquement sur les modalités de conversion du Franc à l'Euro.

La SEDA ayant reçu délégation de maîtrise d'ouvrage sur plusieurs opérations, il convient aujourd'hui de l'autoriser à signer, au nom et pour le compte de la commune pour chacun des actes contractuels en cours, le constat de conversion.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

-**DECIDE** pour les contrats et marchés en cours qui s'exécuteront au-delà du 31 décembre 2001, conclus au nom et pour le compte de la collectivité par la SEDA, de conclure avec les entreprises prestataires, fournisseurs, les constats de conversion.

-**AUTORISE** la SEDA, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée qui lui a été confiée, à procéder :

- au recensement des contrats et marchés nécessitant le recours à des constats de conversion (sans qu'il soit besoin d'en annexer la liste à la présente délibération)
- à préparer et rédiger les constats de conversion avec les co-contractants,

A ce titre, le mandataire pourra fixer librement la date d'effet de conversion dans l'unité monétaire Euro.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

OPERATIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES

8 Déclaration d'intention d'aliéner un bien appartenant en indivision aux consorts SILHOL -

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 23 juillet 2001, il a rendu compte à l'assemblée délibérante d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 13 juin dernier concernant un terrain situé au lieudit « Les Hutins », inscrit en zone NAdc au POS, d'une superficie totale de 2 ha 13 a 20 ca, cadastré section H numéros 248, 249, 250, 894, 965, pour un montant de 9.061.000,00 francs.

Or, le 2 août 2001, l'étude notariale Pascal MEYLAN – Martial ARMINJON – Richard PELLIER, au nom des propriétaires, a retiré expressément la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie le 13 juin 2001.

Le 22 août dernier, une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner a été adressée à la mairie portant sur la totalité des terrains SILHOL, pour un coût de 21.800.000 francs.

Monsieur le Maire, dans le cadre de la délégation de compétences qui lui a été consentie par le conseil municipal, envisage de préempter les terrains situés en zone NAdc au plan d'occupation des sols, d'une contenance de 2 ha 13 a 20 ca au lieudit « Les Hutins » et les parcelles cadastrées section H n° 19 au lieudit « Les Grands Pralies » et n° 31 et 32, au lieudit « Les Epinettes » d'une contenance totale de 7 ha 37a 70 ca.

A l'instar de ce qui a été fait le 23 juillet 2001, Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose en premier lieu de préempter les parcelles situées en zone NA, d'un coût de 9 MF. Il ajoute avoir indiqué au notaire qu'il acceptait une discussion sur l'ampleur de la préemption. Cette préemption permettrait de réaliser une opération d'accession à la propriété. En second lieu, il indique qu'un terrain agricole au lieudit « Les Epinettes » permettrait de construire un manège hippique le long de la route de Lausanne. Il propose donc de préempter également ce terrain. Il ajoute en dernier lieu que certains conseillers municipaux proposent d'acquérir d'autres terrains agricoles comme « Marlabaux, Maréchaux (entre la route de Lausanne et la rivière) afin de réaliser un certain nombre d'aménagements.

M. Jean-Claude PRUVOST serait quant à lui partisan de préempter les terrains « Painloup » et « Grandchamp ». Selon lui, il conviendrait aussi de réfléchir à l'acquisition du château qui représente un patrimoine extraordinaire pour la commune. Il insiste pour constituer un groupe de travail afin de trouver un devenir à ce château.

Monsieur le Maire est d'accord sur le fond et rappelle que le droit de préemption vient à échéance le 22 octobre prochain. Il constitue un groupe de travail composé de MM. Maurice SCIALOM, Jean-Claude PRUVOST, Pierre JOBARD, Hervé GROSFLEY, Patrice GEINDRE et des responsables des services techniques et de l'urbanisme. Il rappelle qu'il a contacté des investisseurs comme la STTH et le château de Divonne et également des représentants du monde diplomatique et international dans le but d'installer un centre international à Divonne-les-Bains. Il précise n'avoir eu aucune réponse à ce jour.

Monsieur le Maire revient sur la fragilité des recettes communales (résultat d'exploitation du casino). Il est donc réticent à ce que la commune prenne un risque de 40 à 50 MF (acquisition de 23 à 24 MF, aménagement pour ouverture au public de 20 à 25 MF, fonctionnement annuel de 1 à 2 MF) sans projet précis.

Selon lui et dans les circonstances actuelles, en raison de l'ouverture des casinos en Suisse, de la modification de la fiscalité et de la réglementation concernant l'accès des établissements de jeux prévisible, prendre le risque d'une inscription budgétaire de 6 à 7 MF de dépenses de fonctionnement, ne serait pas raisonnable.

M. Jean-Claude PRUVOST partage ce point de vue, d'où la nécessité d'un groupe de travail.

Monsieur le Maire préconise la plus grande s'agissant de l'urbanisme du hameau de Vésenex. Il se dit à ce titre plus que réservé sur le déclassement du secteur de « Painloup » de 7 ha.

M. Roger MARTIN demande d'une part si le droit de préemption communal est prioritaire par rapport à celui de la SAFER, ceci pour les terrains agricoles, et d'autre part l'évaluation de ces terrains.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'évaluation précise, vraisemblablement entre 2 et 6 F/m² et que la SAFER est prioritaire concernant le droit de préemption de terrains agricoles. Il précise ne pas avoir de renonciation écrite du fermier.

A la question posée par M. Roger MARTIN de savoir si l'indemnité d'éviction peut être plus chère que le foncier, Monsieur le Maire répond affirmativement.

Concernant le château de Crassy, M. Maurice SCIALOM rejoint l'idée de M. Jean-Claude PRUVOST de préempter dans la globalité, quitte à rétrocéder des terrains. Il rappelle que Divonne manque selon lui d'équipements tels qu'une école privée, un centre de rééducation.

M. Jean-Claude PRUVOST signale que ces terrains peuvent constituer une réserve foncière intéressante pour les années futures. Il se dit partisan d'une part, d'une préemption plus large sur les terrains qui, à terme, peuvent être constructibles et, d'autre part, d'une réflexion sur le devenir du château pour ensuite préempter. Il demande en outre à ce que le conseil municipal réfléchisse à nouveau sur la préemption de « Painloup » et des « Grands Champs ».

Monsieur le Maire prend note des différents souhaits et réunira le conseil municipal à titre exceptionnel s'il le faut, en fonction de l'évolution du dossier.

DOMAINE

9 Restaurant – Bar du Centre Nautique – Délégation de service public – Concession 2002/2006 – Modification du cahier des charges –

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 juin 2001, le conseil municipal a décidé de poursuivre l'exploitation du restaurant – bar du Centre Nautique sous la forme d'une délégation de service public, pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2002, et décidé d'un appel public à candidatures.

Dans ce cadre, il a fixé les conditions essentielles du nouveau contrat et notamment décidé que la redevance annuelle exigée du concessionnaire serait « *actualisable chaque année, à partir de la deuxième année, en fonction des variations de l'indice des prix à la consommation hors tabac (restaurants), base 100 en 1998, publié au Journal Officiel, ou tout autre indice de référence qui lui serait substitué, l'indice du mois de janvier de l'exercice précédent l'année d'entrée en application du traité étant pris comme référence.* » (article 31 du cahier des charges).

Par courrier du 27 août 2001, Madame le Sous-Préfet de Gex, nous rappelle les dispositions de l'article 79 de l'ordonnance n° 58- 1347 du 30 décembre 1958, modifié par l'article 14 de l'ordonnance du 4 février 1959, qui interdisent toute indexation fondée sur le niveau général des prix, sauf pour les conventions concernant les dettes alimentaires.

Madame le Sous-Préfet nous demande donc de modifier le projet de cahier des charges, l'indexation retenue devant être fondée sur un indice ayant un rapport direct avec l'objet du contrat ou avec l'activité de l'une des parties au contrat.

Monsieur le Maire propose donc la modification suivante de l'article 31 du projet de cahier des charges (alinéa 3) :

« Cette redevance annuelle sera actualisable chaque année, à partir de la deuxième année, en fonction de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E., ou tout autre indice de référence qui lui serait substitué, l'indice du 2^{ème} trimestre de l'exercice précédent l'année d'entrée en application du traité étant pris comme référence ».

Il appartient maintenant au conseil municipal de se prononcer sur cette modification du projet de cahier des charges.

Mme Isabelle COULON relate les différentes doléances de parents fréquentant la piscine de Divonne. Concernant la sécurité, il est demandé :

- une surveillance accrue du grand bassin qui n'est pas selon elle totalement assurée en raison de la réverbération aux heures les plus ensoleillées de la journée (effectif supplémentaire) ;
- le remplacement du parterre fleuri près du restaurant par des plantations type « ras sol » et la création d'un passage, ce qui permettrait une meilleure surveillance des enfants (gêne par la hauteur des plantes) ;
- une meilleure sécurisation du toboggan dans les virages ;
- une meilleure sécurisation du plongoir de 10 m (forte inclinaison de l'échelle, manque de garde-fou), un point sur les normes de sécurité et une information complémentaire sur l'autorisation donnée aux enfants de moins de 13 ans de sauter du plongoir de 8 m sans encadrement.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réglementation de la piscine est appliquée et qu'un groupe de travail fonctionne sous l'autorité de MM. Alain GUBLER et Christian DUBOUT. Concernant la surveillance de la piscine par les maîtres nageurs, Monsieur le Maire confirme qu'un plan de sécurité (P.O.S.S.) permet de répondre aux prescriptions données. Il ajoute que les différents problèmes soulevés seront examinés en fin de saison par le groupe de travail.

Mme Isabelle COULON signale ensuite l'annonce faite à la piscine, durant la journée « SERENO », autorisant la baignade en bermuda ou jean, qui a étonné plusieurs personnes.

Monsieur le Maire se renseignera à ce sujet mais il recommande à Mme Isabelle COULON de poser de telles questions par écrit afin de pouvoir répondre précisément et en toute connaissance de cause.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **VU la délibération n° 14 du 11 juin 2001 et le projet de cahier des charges joint,**

- **VU le courrier de Madame le Sous-Préfet de Gex en date du 27 août 2001,**
A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de modifier comme suit l'une des conditions essentielles du nouveau contrat :

➤ **Redevance annuelle exigée du concessionnaire : 22 867,35 euros hors taxes** (soit 150 000 francs hors taxes) **par exercice**, ce chiffre étant actualisable à partir de la deuxième année, en fonction de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E.

- **APPROUVE** la modification suivante du 3^{ème} alinéa de l'article 31 du projet de cahier des charges :

« Cette redevance annuelle sera actualisable chaque année, à partir de la deuxième année, en fonction de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national du coût de la

construction publié par l'INSEE, ou tout autre indice de référence qui lui serait substitué, l'indice du 2^{ème} trimestre de l'exercice précédent l'année d'entrée en application du traité étant pris comme référence ».

10 Etablissement Thermal – Affermage – Tarifs du secteur « remise en forme » -

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 32 de la convention d'affermage du 16 juin 2000, Monsieur RIAC, directeur de l'établissement thermal, a fait parvenir, dans un courrier du 4 septembre dernier, une proposition de nouveaux tarifs pour le secteur « remise en forme » :

TARIFS	<i>Francs</i>	<i>Euros</i>	<i>Francs</i>	<i>Euros</i>
SOINS A LA CARTE	Prix par	séance	Prix pour	carte de 10
HYDROTHERAPIE				
Bain bouillonnant (30')	95 F	14,48/	855 F	130,34/
Douche au jet (10')	90 F	13,72/	810 F	123,48/
KINESITHERAPIE				
Massage sous l'eau (15')	115 F	17,53/	1030 F	157,02/
Massage sous l'eau ou à sec (30')	225 F	33,54/	1980 F	301,85/
Massage à sec (45')	335 F	51,07/	3015 F	459,63/
Drainage lymphatique (45')	340 F	51,83/	3060 F	466,49/
CM6 (30') 5 500 F les 20	350 F	53,36/	3000 F	457,35/
ESTHETIQUE				
VISAGE				
Soin éclair (30')	165 F	25,15/	625 F les 4	95,28/
Nettoyage de peau (45')	285 F	43,44/	1080 F les 4	164,64/
Eco soin (45')	275 F	41,92/	1045 F les 4	159,31/
Rajeunissant aux rétinoïdes (1h)	380 F	57,93/	1445 F les 4	220,29/
Soin dermo-éclaircissant (1h)	380 F	57,93/	1445 F les 4	220,29/
Soin écodermie (1h15)	415 F	63,27/	1575 F les 4	240,10/
Modelage du visage (20')	165 F	25,15/		
Teinture cils (20')	95 F	14,48/		
Teinture cils + sourcils (20')	140 F	21,34/		
Manucure (45')	130 F	19,82/		
Beauté des pieds (45')	160 F	24,39/		
Pose vernis (15')	40 F	6,10/		
French manucure (15')	55 F	8,38/		
Entretien manucure (45')	110 F	16,77/		
CORPS				
Gommage du corps (45')	305 F	46,50/	1445 F les 5	220,29/
Hammam friction (30')	165 F	25,15/	735 F les 5	112,05/
Enveloppement d'algues (45')	260 F	39,64/	1235 F les 5	188,27/
Soin cellulite (1h)	290 F	44,21/	1375 F les 5	209,62/

Soin jambes lourdes (45')	170 F	25,92/	805 F les 5	122,72/
Soin du dos (45')	255 F	38,87/	1210 F les 5	184,46/
Beauté du buste (45')	240 F	36,59/	1140 F les 5	173,79/
Parafango (30')	140 F	21,34/	665 F les 5	101,38/
Pressothérapie (30')	130 F	19,82/	615 F les 5	93,76/
Shiastu (45')	320 F	48,78/	1520 F les 5	231,72/
Modelage du corps (40')	305 F	46,50/	1445 F les 5	220,28/
Modelage californien (45')	320 F	48,78/	1520 F les 5	231,72/
Réflexologie plantaire (30')	140 F	21,34/	665 F les 5	101,38/
EPILATION	1 séance			
½ jambes (30')	110 F	16,77/		
¾ jambes (40')	140 F	21,34/		
Jambes complètes (45')	180 F	27,44/		
Jambes + maillot (1h)	220 F	33,54/		
Maillot ou aisselles (15')	60 F	9,15/		
Brésilien (30')	130 F	19,82/		
Avant bras (20')	65 F	9,91/		
Bras (20')	110 F	16,77/		
Lèvres ou menton (15')	45 F	6,86/		
Sourcils (20')	60 F	9,15/		
Visage (30')	120 F	18,29/		
Spécial homme (épaule, dos)	50 F à 100 F	7,62 à 15,24/		
UVA (25' max)	75 F	11,43/	675 F les 10	102,90/
Enveloppement privilège (2h)	550 F	83,85/		
Journée beauté (2h15)	550 F	83,85/		
ESCALES & SEMAINES				
Escale Découverte	350 F	53,36/		
Escale Bien être	550 F	83,85/		
Escale Anti-stress	645 F	98,33/		
Escale Silhouette	780 F	118,91/		
Escale Beauté des jambes	690 F	105,19/		
5 jours divonne tonique	2100 F	320,14/		
5 jours Anti-stress	3050 F	464,97/		
5 jours minceur	3930 F	599,13/		
5 jours Pour elle	2890 F	440,58/		
5 jours Pour lui	2890 F	440,58/		
5 jours Seniors	2720 F	414,66/		
CLUB VALVITAL	Abonnement 1 personne		Abonnement DUO	
Abonnement 6 mois	3290 F	501,56/		
Abonnement 12 mois	4960 F	756,15/	8430 F	1285,88/
Abonnement 24 mois	8190 F	1248,56/	13920 F	2122,09/
Abonnement 36 mois	10230 F	1559,55/	17400 F	2652,61/
Nouveau - pour les enfants des adhérents : Club piscine 1 an	2275 F	346,82/		
CLUB FITNESS	Abonnement 1 personne		Abonnement DUO	
Abonnement 6 mois	2410 F	367,40/		

Abonnement 12 mois	3340 F	509,18/	5670 F	864,38/
Abonnement 24 mois	5495 F	837,70/	9350 F	1425,40/
Abonnement 36 mois	6360 F	969,57/	11685 F	1781,36/

CLUB AQUA	Abonnement 1 personne		Abonnement DUO	
Abonnement 6 mois	2430 F	370,45/		
Abonnement 12 mois	3780 F	576,26/	6425 F	979,48/
Abonnement 24 mois	6235 F	950,52/	10605 F	616,72/
Abonnement 36 mois	7795 F	1188,34/	13255 F	2020,71/
ACTIVITES A LA CARTE	Unité			
Espace détente plus	90 F	13,72/	2025 F les 25	308,70/
Senior	65 F	9,90/	1460 F les 25	222,57/
Cours de natation (30')	110 F	16,77/	990 F les 10	150,92/
Prénatal – Post-natal	110 F	16,77/	990 F les 10	150, 92/
Family pass (minimum 5 ans)				
1 enfant + 2 adultes (ou invers.)	175 F	26,68/	1490 F les 10	227,10/
2 enfants + 2 adultes	210 F	32,01/	1785 F les 10	272,10/
Enfant supplémentaire	40 F	6,10/	340 F les 10	51,83/
Aquababy (3 mois/5ans)				
1 enfant + 1 adulte	115 F	17,53/	975 F les 10	148,64/
1 enfant + 2 adultes	130 F	19,82/	1105 F les 10	168,46/
2 enfants + 2 adultes	210 F	32,01/	1785 F les 10	272,12/
Enfant supplémentaire	25 F	3,81/	210 F les 10	32,01/
Natation adulte (45')	80 F	12,19/	720 F les 10	109,76/
Aquaphobie (45')	85 F	12,95/	765 F les 10	116,62/
Yoga	65 F	9,90/	650 F les 10	99,09/
STAGES				
Stage Minceur plus	8990 F	1370,52/		

M. Roger MARTIN aimerait que le montant de la location soit rappelé au conseil municipal. Monsieur le Maire répond que l'établissement reverse environ 700.000 F à la commune.

Alors que les services fiscaux avaient imposé à la commune un loyer annuel de 2,6 MF pour l'établissement thermal en raison d'amortissements, M. Jean-Claude PRUVOST demande pourquoi on peut louer moins cher.

Monsieur le Maire répond qu'il est le résultat d'une délégation de service public suite au jugement du tribunal de commerce de Honfleur. Il ajoute que pour la première fois, les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent. Il propose de convier le président-directeur général et le directeur de la société des thermes à une prochaine réunion de la commission économie, thermalisme, tourisme pour étudier, d'une part, les perspectives de développement de l'établissement et, d'autre part, la position de la commune au regard des demandes d'investissement présentées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU la convention d'affermage en date du 14 juin 2000, et notamment son article 32,
- VU l'avis favorable de la commission Economie, Thermalisme et Tourisme du 20 septembre 2001,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les tarifs du secteur « remise en forme », tels qu'énoncés ci-dessus.

ADMINISTRATION GENERALE**11 Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Gex –**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Conseil Communautaire, par délibération du 11 septembre 2001, a adopté la modification des statuts avec une nouvelle rédaction de l'article 2 « Objet de la communauté » :

- paragraphe 1 « Aménagement de l'espace »
 - a « Révision du Schéma Directeur du Pays de Gex et suivi de son application ».

Après lecture de la nouvelle rédaction de l'article 2-1a, Monsieur le Maire expose que cette décision est notifiée à la commune en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la modification statutaire (nouvelle rédaction) de l'article 2-1a des statuts de la Communauté de Communes :

ARTICLE 2 : Objet de la Communauté

Aménagement de l'espace

- a) Elaboration, approbation et révision du Schéma de Cohérence Territoriale du pays de Gex et le suivi de son application.

12 Dissolution du Syndicat Intercommunal Gessien d'Etudes et de Programmation (SIGEP)–

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément à la loi SRU et aux nouvelles dispositions qu'elle a prévues dans le code de l'urbanisme (article L 122-18), le Schéma Directeur du Pays de Gex est désormais soumis au régime juridique des SCOT.

Si le Schéma Directeur est applicable jusqu'à sa prochaine révision, se pose le problème de l'existence d'un établissement public compétent pour assurer le suivi puis la révision du Schéma Directeur ainsi que l'élaboration, l'approbation et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gex.

Or, il a été constaté par les services de l'Etat que le syndicat existant, à savoir le Syndicat Intercommunal Gessien d'Etudes et de Programmation (SIGEP), ne suffit pas pour remplir l'ensemble des missions indiqué précédemment.

Il convient donc de dissoudre le SIGEP et de créer un nouvel établissement public, à savoir un syndicat mixte associant cinq collectivités : la Communauté de Communes du Pays de Gex et les quatre communes comprises dans le périmètre du Schéma Directeur mais non adhérentes de la Communauté de Communes (Cessy, Confort, Lancrans et Vesancy).

M. Roger MARTIN demande si le schéma directeur actuel s'applique actuellement.

Monsieur le Maire répond que le schéma directeur peut toujours être annulé tant que la cour administrative d'appel ne s'est pas prononcée et que le document va être transformé en SCOT. Il conviendra dans le futur document de mieux intégrer le schéma de gestion des eaux, le schéma de gestion des déchets ménagers, le schéma de gestion des grands

espaces naturels. Il mentionne cependant que la DDE peut exiger que le POS (PLU) soit compatible avec le schéma directeur, même s'il est contesté.

M. Jean-Claude PRUVOST demande à ce que la commission économie, tourisme et transports puisse rencontrer la commission transports de la communauté de communes.

Monsieur le Maire fera le nécessaire à ce sujet en conviant Mme BOCH à une réunion de travail.

M. Jacques TAVIER demande comment la communauté de communes pourra élaborer un SCOT sachant qu'il y a quatre communes qui ne sont pas membres.

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes se dessaisira de cette compétence pour la donner à un organisme chargé du suivi et de l'élaboration du SCOT, composé de tous les membres de la communauté et des quatre communes non membres (syndicat mixte). Il rappelle que sans SCOT, la commune ne peut dézoner les zones NA.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de dissoudre le Syndicat Intercommunal Gessien d'Études et de Programmation ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour la signature des pièces ;
- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet de l'Ain pour prendre un arrêté de dissolution, fixant les conditions de transfert du SIGEP, une fois l'ensemble des formalités administratives acceptées.

13 Centre Nordique de La Vattay - Approbation du contrat relatif à la distribution des secours sur le territoire de la commune de Divonne-les-Bains – Approbation des tarifs pour la saison d'hiver 2001-2002 –

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat relatif à la distribution des secours sur le site de La Vattay conclu avec la Communauté de Communes du Pays de Gex pour une période de trois ans et qui s'achève au mois d'octobre 2001. Ce contrat, établi avec les communes concernées de Divonne-les-Bains, Gex et Mijoux, définit les modalités techniques et financières de l'organisation des secours sur l'ensemble du domaine skiable pour la durée de la période hivernale dont les ouvertures et fermetures extrêmes sont fixées du 01 novembre au 30 avril de chaque année.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Gex a approuvé le nouveau contrat le 26 juin 2001.

Une partie du site de La Vattay se trouvant sur le territoire de la commune de Divonne-les-Bains, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le contrat relatif à la distribution des secours à conclure entre la Communauté de Communes du Pays de Gex et la commune de Divonne-les-Bains, pour une période de trois ans, définissant les modalités techniques et financières de l'organisation des secours sur le territoire de la commune de Divonne-les-Bains ;
- de se prononcer sur les tarifs des secours proposés par la Communauté de Communes du Pays de Gex pour la saison d'hiver 2001-2002, à savoir :

- <u>Secours sur piste</u> :	
* forfait moins d'une heure :	110 euros ou 721,55 F
* forfait plus d'une heure :	215 euros ou 1.410,31 F
- <u>Secours hors piste</u> :	
* forfait :	215 euros ou 1.410,31 F
* temps passé par un secouriste (à partir du 3 ^{ème})	25 euros/heure ou 163,99 F/H
* vacation sapeurs pompiers :	tarif en vigueur à ce moment-là
* intervention d'un scooter :	42 euros/heure ou 275,50 F/H
- <u>Recherche sur piste</u> :	
* forfait moins d'une heure :	110 euros ou 721,55 F
* forfait plus d'une heure	215 euros ou 1.410,31 F
- <u>Recherche hors piste</u> :	
* forfait :	215 euros ou 1.410,31 F
* temps passé par un secouriste (à partir du 3 ^{ème})	25 euros/heure ou 163,99 F/H
* intervention d'un scooter (à partir du 2 ^{ème})	42 euros/heure ou 275,50 F/H
* intervention d'une dameuse	80 euros/heure ou 524,77 F/H

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission sports et associations en date du 5 septembre 2001 ;

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le contrat relatif à la distribution des secours à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays de Gex et la commune de Divonne-les-Bains tel qu'il demeure annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat ;
- **APPROUVE** les tarifs des secours qui seront appliqués pour la saison d'hiver 2001-2002 tels qu'ils lui ont été présentés ci-dessus.

14. Compte rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétences du 26 mars 2001 –

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n° du 26 mars 2001 :

- Signature en date du 25 juillet 2001 d'une convention de location à titre gratuit d'un appartement sis « Les Glycines », déjà occupé par deux agents communaux, conclue avec le Groupement de Gendarmerie de l'Ain pour une durée de deux mois à compter du 1^{er} juillet 2001.
- Signature en date du 2 août 2001 d'une convention d'assistance à la recherche de partenaires pour l'exploitation de l'eau minérale, conclue avec la société ANTEA, sise à ORLEANS, pour un montant de 78.000 F.HT ou 93.288 F.TTC et une rémunération complémentaire (dans le cas où un accord définitif avec un exploitant ou investisseur serait signé) de 200.000 F.HT.

- Signature en date du 7 août 2001 d'un contrat de concession précaire et temporaire d'un logement consenti à titre exceptionnel et transitoire, concernant une chambre sise à la « Maison BEZOS », conclu avec l'ALATFA, du 1^{er} août 2001 au 31 août 2001, moyennant un loyer mensuel de 800 F et un forfait mensuel de charges de 200 F.

- Signature en date du 3 septembre 2001 d'une convention n°12 conclue avec l'Etat représenté par Madame le Sous-Préfet de Gex, autorisant pour 5 ans le déroulement d'un pique-nique en août au chalet du Pralay réunissant diverses personnalités du Pays de Gex, au titre de la réglementation de la réserve naturelle.

M. Jean-Claude PRUVOST demande des précisions sur le loyer des Glycines.

Monsieur le Maire explique qu'un agent de police municipale, dans le cadre d'un contrat de travail, bénéficie d'un logement gratuit en contrepartie de contraintes ; en revanche, une personne de l'extérieur ne peut en bénéficier.

M. Jean-Claude PRUVOST s'étonne de la convention accordée par Madame le Sous-Préfet de Gex.

En réponse, Monsieur le Maire précise que cette convention simplifie une demande répétitive annuelle.

A propos d'une convention passée avec ANTEA, M. Maurice SCIALOM demande qu'un point soit fait sur la recherche d'un embouteilleur.

Monsieur le Maire confirme que des tractations sont toujours en cours avec des groupes d'eaux minérales et des entreprises de distribution, mais qu'actuellement, aucun accord n'est trouvé.

M. Roger MARTIN ne comprend pas que 200.000 F puissent être versés à ANTEA en cas de succès.

Monsieur le Maire précise qu'ANTEA n'assistera pas la commune sur le plan technique mais présentera des investisseurs potentiels. ANTEA ne validera pas la solidité commerciale du groupe. Avec le cabinet GIRA, la commune examinera les conséquences commerciales du choix avec ce groupe d'eaux minérales et, si l'opération aboutit, ANTEA pourra être rémunéré pour avoir présenté le partenaire à la commune.

M. Maurice SCIALOM demande si le projet peut aboutir.

Monsieur le Maire pense que la commune doit être moins ambitieuse et avoir un positionnement différent. Compte tenu de l'évolution du marché de l'eau, des techniques et des coûts de transport, les groupes d'eaux minérales se recentrent sur les sources des grandes marques et les fusions intervenues dans la grande distribution ont modifié les cartes. Il suggère une troisième solution, consistant à trouver des investisseurs recherchant des créneaux nouveaux (ensachage de l'eau, fontaines d'eau, marchés d'exportation).

Monsieur le Maire propose ensuite d'en reparler d'ici la fin de cette année – début 2002 avec le panel afin de faire un choix.

M. Jean-Claude PRUVOST exprime le souhait de relancer le processus de développement de la zone artisanale.

Monsieur le Maire précise que ce point fait partie des réflexions qui seront étudiées par la commission économie, thermalisme et tourisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU la délibération n°6 du 26 mars 2001,

A l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de compétences, cités ci-dessus.

PERSONNEL

15. Surveillance de la cantine scolaire : création de deux postes supplémentaires –

M. Patrice GEINDRE rappelle que par délibération en date du 10 septembre 2001, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter 11 agents non titulaires pour accompagner les élèves à la cantine scolaire et pour assurer la surveillance pendant le temps du repas.

Il est rappelé que ces recrutements s'inscrivent dans les dispositions de l'article 3, alinéa 3, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 autorisant le recrutement d'agents contractuels afin de pourvoir des emplois « permanents » qui ne conduisent pas à titularisation.

Aujourd'hui, compte tenu du nombre d'élèves inscrits à la cantine scolaire, il est nécessaire de créer 2 postes supplémentaires.

Il est rappelé que ces agents effectuent 8 heures de travail par semaine.

Mme Isabelle COULON souhaite connaître la date de la dernière réunion de service des accompagnatrices ainsi que la prochaine. Elle signale avoir été interpellée sur certains dérapages constatés au niveau de l'accompagnement des enfants à la cantine de l'école d'Arbère.

Mme Christine MANZATO précise que la dernière réunion a eu lieu en juin et que la prochaine est prévue lundi 8 octobre. Elle ajoute avoir reçu les parents d'élèves et le personnel concernant les problèmes évoqués et précise qu'elle rencontre le personnel bimestriellement et la responsable du service environ une fois par semaine. Elle signale n'avoir pas eu connaissance de nouveaux problèmes depuis la rentrée et rappelle par ailleurs que le dossier cantine est à l'ordre du jour de la prochaine commission scolaire.

Monsieur le Maire recommande à Mme Isabelle COULON de signaler immédiatement ces problèmes à Mme Christine MANZATO.

M. Jean-Claude PRUVOST signale une dégradation de qualité des repas de la cantine.

Monsieur le Maire suggère aux élus de déjeuner de temps en temps à la cantine pour se rendre compte personnellement de la qualité des repas. Il rappelle qu'un projet est en cours pour introduire les produits bio.

Mme Isabelle COULON demande où en est la demande de novembre 2000 consistant à proposer, durant la récréation, d'autres activités comme la bibliothèque, la salle T.V. ou de repos.

Mme Christine MANZATO indique que ce point sera étudié à la prochaine commission.

Concernant les transports scolaires, M. Jean-Claude PRUVOST signale l'horaire de 6h45 du car pour Ferney qui lui semble bien matinal pour un lycéen. Concernant la crèche, le nombre de places lui semble insuffisant et il souhaite une information sur la liste des personnes bénéficiaires, car il semble que des non-divonnais bénéficient de la structure.

Monsieur le Maire est d'accord sur le nombre de places insuffisant et informe les membres du conseil qu'il a obtenu l'accord de la CAF pour la création d'une nouvelle crèche halte-garderie afin de doubler le nombre de places. Les commissions vont donc lancer un nouveau projet.

Il ajoute que la crèche est fréquentée uniquement par des enfants divonnais mais demandera une vérification des « listings ».

M. Jean-Claude PRUVOST demande la possibilité d'une « crèche pour personnes âgées ». Il explique que certaines familles, qui gardent des personnes âgées à domicile, souhaiteraient de temps en temps pouvoir les confier à une structure d'accueil.

Monsieur le Maire mentionne que le devenir de la maison de retraite devient préoccupant car les personnes dépendantes ne peuvent être maintenues dans cet établissement en raison du manque de moyens matériels et médicaux. Il ajoute s'être rapproché du département, car le but est d'agrandir l'établissement divonnais pour mieux traiter la dépendance ; l'accueil de jour et d'été est également étudié. Une étude est en cours ; Mme

Marie-Fée CHAMPAGNE est chargée de suivre toutes les expériences innovantes en ce domaine.

Monsieur le Maire encourage les initiatives permettant aux personnes âgées de rester chez elles.

Mme Marie-Fée CHAMPAGNE indique avoir eu un contact avec le directeur de la maison de Champagne en Valromay qui réalise une enquête sur l'accueil temporaire ; une visite d'un nouvel établissement à Givors devrait être organisée et la commission sociale travaille sur ce dossier.

M. Jacques TAVIER souhaite que le conseil étudie la possibilité de créer une maison en plein centre ville spécifiquement réservée aux personnes âgées valides.

Monsieur le Maire répond que cette question sera examinée dans l'étude ; il rend compte d'une étude réalisée par la communauté de communes sur le Pays de Gex ; les résultats sont complexes, les personnes âgées voulant rester le plus longtemps possible chez elles. Les collectivités publiques et les organismes sociaux doivent en fait investir sur le maintien à domicile et sur des structures d'accueil hors domicile.

Mme Marie-Fée CHAMPAGNE rappelle que la résidence Hélène ANTHONIOZ, située au centre ville, accueille des personnes âgées autonomes.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrice GEINDRE et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, en particulier l'article 3 qui prévoit de façon limitative les cas dans lesquels il est possible de pourvoir un emploi par un agent contractuel,

A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de créer 2 postes supplémentaires pour l'accompagnement des élèves à la cantine scolaire et pour la surveillance pendant le temps du repas.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance d'emploi.

- **PRECISE** que la rémunération nette est basée sur le taux de l'heure de surveillance applicable aux instituteurs, ce qui correspond à l'indice brut 538.

16. Création d'un emploi d'informaticien –

M. Patrice GEINDRE rappelle que depuis 1999, la commune fait appel à la S.A.R.L. ERGONOMICS pour la mise à disposition, auprès de la mairie, d'un informaticien à mi-temps chargé :

- de l'administration du réseau informatique et du serveur,
- de la gestion des contrats et licences informatiques,
- de la formation du personnel,
- de la mise à jour des logiciels,
- de l'installation de nouveaux postes et de nouveaux logiciels,
- d'un soutien technique auprès des utilisateurs, y compris dans les écoles.

Or, M. Patrice GEINDRE expose que des besoins supplémentaires sont apparus, notamment avec :

- l'agrandissement du parc informatique,
- les développements futurs.

Par ailleurs, une assistance plus soutenue dans les écoles est devenue nécessaire. Aussi, la mise à disposition d'un informaticien à mi-temps ne semble plus correspondre aux besoins de la collectivité.

Par conséquent, M. Patrice GEINDRE propose à l'assemblée de créer un emploi d'informaticien à temps complet à pourvoir au niveau :

- du cadre d'emplois des attachés territoriaux (spécialité analyste)

- ou du cadre d'emplois des ingénieurs.

Par ailleurs, M. Patrice GEINDRE évoque les difficultés rencontrées pour recruter des agents titulaires ou lauréats des concours d'attaché et d'ingénieur.

Par conséquent, il propose que cet emploi puisse exceptionnellement être pourvu par un agent contractuel s'engageant à présenter le prochain concours d'attaché avec spécialité analyste, ou d'ingénieur subdivisionnaire.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrice GEINDRE et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 septembre 2001,

Par 26 voix pour et 1 abstention (M. Jean-Claude PRUVOST à titre personnel),

- **DECIDE** la création d'un emploi d'informaticien à temps complet à pourvoir au niveau :
du cadre d'emplois des attachés territoriaux (spécialité analyste) **ou** du cadre d'emplois des ingénieurs.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires de publicité auprès du Centre de Gestion ;

- **PRECISE** que, devant les difficultés rencontrées pour recruter des agents titulaires ou lauréats des concours d'attaché et d'ingénieur, cet emploi pourrait exceptionnellement être pourvu par un agent contractuel s'engageant à présenter le prochain concours d'attaché avec spécialité analyste, ou d'ingénieur subdivisionnaire.

17. Questions diverses –

• Infirmière nouvellement installée à Divonne-les-Bains –

Lors du précédent conseil municipal, il a été demandé « *le périmètre d'intervention de l'infirmière louant le local à Divonne, car il paraît y avoir un manque de soins infirmiers pour la clientèle divonnaise* ».

Mme Sophie MOUGEY, infirmière venant de Gex, nouvellement installée à Divonne-les-Bains, en remplacement de Mme Jeanne CHRETIEN partie à la retraite, et qui occupe un bureau situé au 1^{er} étage du bâtiment de la Poste depuis le 1^{er} juillet 2001, nous a donné les éléments de réponse suivants ;

- elle ne tient pas de permanence fixe dans ce bureau, ses interventions se faisant uniquement sur rendez-vous ;
- elle exerce ses fonctions principalement à Divonne (Vésenex, Villard, Arbère), mais aussi à Grilly et quelquefois Sauvigny – Versonnex ;
- lorsqu'elle est « de garde » le week-end, elle intervient également à Gex.

M. Jean-Claude PRUVOST signale que l'infirmière ne répond pas à l'ensemble des besoins.

Monsieur le Maire regardera cette question et fournira des précisions complémentaires.

M. Roger MARTIN revient sur les derniers événements survenus et aimerait que les fleurs sur la table soient dédiées aux victimes.

Monsieur le Maire répond qu'une minute de silence été demandée au niveau national et que les services municipaux s'y sont associés.

M. Jean-Claude PRUVOST demande :

- s'il est possible d'inviter l'ensemble des élus aux réunions d'accueil des nouveaux arrivants ;
- le contrôle des déchets communaux à l'ancienne décharge ;
- la suite réservée à la collection LINGLART ;
- des précisions sur l'aqueduc : il semble qu'on ait trouvé une chambre d'accès à l'aqueduc sur un terrain communal ;

Concernant la collection LINGLART, M. Hervé GROSFILLEY précise que l'expertise financière a été réalisée et que des contacts vont être établis avec ARPADI et l'école de musique pour trouver un accord sous forme d'association.

Concernant l'aqueduc, M. Pierre JOBARD précise qu'il a été trouvé par M. Alain GIROD, en contrebas de la maison de retraite, un point d'accès à l'aqueduc, en parfait état, qui mériterait une mise en valeur.

Mme Isabelle NUTTAL souhaite qu'un état des perspectives des logements sociaux soit abordé au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que trois projets (un permettant de répondre aux besoins des fonctionnaires d'Etat et deux programmes de logements sociaux) supposant tous trois une modification du POS ont reçu un avis négatif de la D.D.E. Il doit rencontrer le directeur départemental de l'équipement très prochainement à ce sujet.

Concernant la solidarité, M. Maurice SCIALOM demande si la ville peut faire un effort pour les habitants de Toulouse.

Monsieur le Maire précise que cette demande sera revue en conseil municipal, des organisations se mettent en place sous l'autorité de l'Etat qui contactera les municipalités afin de participer aux fonds de solidarité. Il aimerait que la commune s'investisse sur des aides à la personne.

M. Jean-Claude PRUVOST mentionne que, pour lui, en raison de la péréquation de la taxe professionnelle, des villes continuent à garder des entreprises dangereuses.

Monsieur le Maire analyse différemment le problème car ces usines étaient à l'extérieur de Toulouse et l'urbanisation de Toulouse a conduit les maires successifs à s'approcher de ces usines. Il observe que le plan de révision d'occupation des sols est très important dans le choix de l'urbanisation d'une commune et ses conséquences.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Prochain conseil municipal : lundi 12 novembre 2001 à 20h30.